

Quelle est la forme juridique de votre établissement?

Entreprise individuelle, société simple,
société en nom collectif, société en
commandite

→ Vous êtes un indépendant

Définition de l'indépendant

Vous travaillez en votre nom propre, vous assumez
vous-même le risque économique de votre activité.

Société à responsabilité limitée,
société anonyme

→ Vous êtes un salarié dirigeant

Définition du salarié dirigeant

Les actionnaires ou les personnes impliquées financièrement dans l'entreprise
percevant un salaire, et qui sont habilités à déterminer ou influencer de manière
significative les décisions importantes de l'entreprise. Elles sont en général
inscrites au Registre du commerce. Il en va de même pour leur conjoint/e et
partenaire enregistré/e qui travaille dans l'entreprise.

Le statut de salarié dirigeant ne donne pas droit aux RHT.

Droits pour vous-même?

APG Covid-19

Si quarantaine, impossibilité de garde
d'enfant par des tiers, perte d'activité liée à
une fermeture ou une interdiction de
manifestation, si baisse d'au moins **40% du
chiffre d'affaires dès le 19 décembre, et si
baisse d'au moins 55% du 17 septembre au
18 décembre 2020.**

Droits pour vos collaborateurs?

RHT

Si perte
d'activité d'au
moins 10%

APG Covid-19

Si quarantaine
ou impossibilité
de garde
d'enfant par des
tiers.

Droits pour vous-même?

RHT

CHF 3'320 par
mois pour un
100%. **Mesure
exceptionnelle,
terminée le
31.05.2020.**

**APG Covid-19
(dès le 17.09.20)**

Si quarantaine, ou
impossibilité de
garde d'enfants
par des tiers,
perte de salaire.

Droits pour vos collaborateurs?

RHT

Si perte
d'activité d'au
moins 10%.

APG Covid-19

Si quarantaine,
impossibilité de
garde d'enfant
par des tiers.

Détails des prestations et conditions sur la page suivante

Quelle est la forme juridique de votre établissement?

Entreprise individuelle, société simple, société en nom collectif, société en commandite
→ **Vous êtes un indépendant**

Société à responsabilité limitée, société anonyme
→ **Vous êtes un salarié dirigeant**

Droits pour vous-même?

Droits pour vos collaborateurs?

Droits pour vous-même?

Droits pour vos collaborateurs?

APG Covid-19 – Prolongation au 30 juin 2021

80% du revenu de l'activité lucrative, max CHF 196 par jour, soit CHF 5'880 par mois

- En cas de mise en quarantaine ordonnée par un médecin (limitation à 10 indemnités par mise en quarantaine). Formulaire 318.755
- Si parent d'enfant de moins de 12 ans ou enfant handicapé jusqu'à 20 ans et empêché de travailler par suite de la fermeture ou le fonctionnement restreint des écoles, des écoles maternelles, des crèches ou lorsque la garde est rendue impossible car elle était auparavant assumée par une personne qui doit se mettre en quarantaine. Formulaire 318.755
- En cas de fermeture de l'entreprise décidée par la Confédération ou le canton. Si l'entreprise doit fermer sur décision cantonale en raison d'un plan de protection insuffisant ou inexistant, il n'y a pas de droit à l'allocation. Formulaire 318.756
- En raison de l'interdiction d'une manifestation, ordonnée par la Confédération ou le canton, vous n'avez pas pu exécuter un mandat ou fournir des services pour cette manifestation ou dans le cadre de celle-ci. Formulaire 318.756
- Si en raison de mesures de lutte contre le coronavirus, l'indépendant (qui a réalisé un revenu de l'activité lucrative soumis à l'AVS d'au moins CHF 10 000 en 2019) enregistre un chiffre d'affaires inférieur d'au moins **40 %** à celui réalisé en moyenne de 2015 à 2019 et subit une perte de gain. Effet rétroactif au 17.09.2020 (si perte d'au moins 55% jusqu'au 18.12, puis 40% dès le 19.12.2020), formulaire 318.756.

RHT

80% du salaire. **Prolongation au 31.12.2021**

RHT

CHF 3'320 par mois pour un 100%.
Fin du droit le 31.05.2020

RHT

80% du salaire. **Prolongation au 31.12.2021**

APG Covid-19 - Prolongation au 30.06.2021

80% du salaire moyen, max CHF 196 francs par jour, soit CHF 5'880 par mois

- Si le collaborateur ou le dirigeant est en quarantaine ordonnée par un médecin (10 indemnités par mise en quarantaine).
- Si le collaborateur ou le dirigeant est parent d'enfant de moins de 12 ans ou enfant handicapé jusqu'à 20 ans et est empêché de travailler par suite de la fermeture ou le fonctionnement restreint des écoles, des écoles maternelles, des crèches ou lorsque la garde est rendue impossible car elle était auparavant assumée par une personne qui doit se mettre en quarantaine. Formulaire 318.755

NOUVEAU APG COVID pour salarié dirigeant, applicable jusqu'au 30.06.2021

80% de la perte de salaire enregistrée pour le mois à indemniser, max CHF 196 francs par jour, soit CHF 5'880 par mois

- Si le dirigeant doit fermer son entreprise en raison de mesures cantonales ou fédérales et subit de ce fait une perte de gain.
- Si en raison de mesures de lutte contre le coronavirus, l'indépendant (qui a réalisé un revenu de l'activité lucrative soumis à l'AVS d'au moins CHF 10 000 en 2019) enregistre un chiffre d'affaires inférieur d'au moins **40 %** à celui réalisé en moyenne de 2015 à 2019 et subit une perte de gain (si perte d'au moins 55% jusqu'au 18.12, puis 40% dès le 19.12.2020).
- Si le dirigeant subit une perte de gain parce que sa manifestation ne peut se tenir en raison d'une interdiction en vigueur. Effet rétroactif au 17.09.2020, formulaire 318.756.

A adresser à votre caisse AVS

Formulaire 318.755 APG Covid-19 pour la quarantaine et l'impossibilité de garder les enfants par des tiers
Formulaire 318.756 APG Covid-19 pour les personnes indépendantes et salariés dirigeants qui subissent une perte de gain